



106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37

mairie-de-lewarde@orange.fr

**Arrêté municipal d'interdiction de stationnement
et de circulation dans une partie de la rue de
Monchecourt et dans une partie de la rue d'Erchin**

Mardi 14 juillet 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y ait lieu d'organiser le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons dans une partie de la rue de Monchecourt (du n°485 au n°781) et dans une partie de la rue d'Erchin (du n°517 au n°791),

Considérant l'accord favorable de la Sous-Préfecture obtenu en date du 16 juin 2026,

Considérant la demande effectuée par Monsieur Bruno POULAIN, Président de la société de chasse, dont le siège social est situé au 587, rue d'Erchin 59287 LEWARDE tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une brocante dans une partie de la rue de Monchecourt (du n°485 au n°781) et dans une partie de la rue d'Erchin (du n°517 au n°791), le mardi 14 juillet 2026, acceptée par Monsieur le Maire.

Arrête

Article 1^{er} :

Les exposants sont autorisés à occuper le domaine public afin d'effectuer une brocante dans une partie de la rue d'Erchin (du n°517 au n°791) et dans une partie de la rue de Monchecourt (du n°485 au n°781), le mardi 14 juillet 2026 de 7h à 14h.

Article 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules sera interdite le mardi 14 juillet 2026 de 5h à 15h dans une partie de la rue d'Erchin (du n°517 au n°791) et dans une partie de la rue de Monchecourt (du n°485 au n°781).

Article 3 :

Le stationnement dans les zones précitées ne sera autorisé que pour les personnes ayant réservé un ou plusieurs emplacements et ayant reçu une autorisation de la part de la société de chasse. L'empiètement des étalages ne devra pas dépasser 0,50m sur la voirie. Tout camion, camionnette ou véhicule trop large devra être stationné en dehors de la zone de braderie.

Article 4 :

Des panneaux d'interdiction de stationnement et/ou de déviation de circulation réglementaire, installés par la société de chasse, matérialiseront ces dispositions qui seront portées à la connaissance des habitants par voies postales et d'affichage.

Article 5 :

Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur le Commandant de Police d'Aniche, Monsieur Bruno POULAIN ainsi que l'ensemble des agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 2 juillet 2026

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

